

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** le Règlement de Voirie Communal,  
**Vu** l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** le démontage et l'évacuation de la base vie du chantier réalisé pour le compte de la SNCF, Agence Tram Train IDF sise Bureau 29 – 13ème étage, Tour de Lyon – 185 rue de Bercy, 75012 PARIS, par l'entreprise :

SOGEA Ile de France sise ZI des Richardets, 3 allée des Performances, 93160 NOISY LE GRAND,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rues Copernic et des Templiers,

**LE LUNDI 2 AOUT 2021**  
**de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES  
COPERNIC ET DES TEMPLIERS**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SOGEA Ile de France est autorisée à procéder au démontage et à l'évacuation de la base vie du chantier de la SNCF, le lundi 2 aout 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 3 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera de part et d'autre du passage à niveau, rues Copernic et des Templiers, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise SOGEA Ile de France.

**ARTICLE 3** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SOGEA Ile de France, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transport en commun Daniel Meyer,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SOGEA Ile de France,
- L'entreprise SNCF.

Fait à Longjumeau,

le 29 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 JUIL. 2021

Au 30.09.2021

Certifié exécutoire le 29 JUIL. 2021



**Acte à classer****A292-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-07-29T15-29-07.00 ( MI231644207 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210729-A292-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation Rues Coppe  
et des Templiers ,le lundi 2 aout 2021 de 9 heures  
à 18 heures

Date de décision : 29/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : A292-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/07/21 à 15:29

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 29/07/21 à 15:29

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 29/07/21 à 15:34